



T673

Offer Switzerland – Swiss Travel System

Édition 01.06.2024

Modifications valables à partir du 1er juin 2024

Chiffre

Modifications

2.4.3.2

Émission du Swiss Travel Pass Flex sous forme d'E-Ticket: précision de la marche à suivre si le voyageur a oublié d'activer un jour flex:

Un voyageur ayant oublié d'activer un jour flex est considéré comme un voyageur sans titre de transport valable (RogF) selon le T600, chiffre 13 dans les courses avec autocontrôle. Dans les autres courses, le voyageur doit activer le jour de voyage et paie pour ce faire un supplément de service de CHF 10.-.

Table des matières

0	Généralités	6
0.1	Observations préliminaires	6
0.2	Bases légales	6
0.3	Ayants droit	6
0.4	Émission	6
0.5	Début et fin de la durée de validité	7
0.6	Abus et falsifications	7
0.7	Perte ou vol	8
0.8	Familles	8
0.9	Groupes	8
0.10	Chiens	8
0.11	Voyageurs avec un handicap/une déficience visuelle	9
0.12	Aperçu des offres STS	9
0.13	Glossaire	9
0.14	Adresse	10
0.15	Supports promotionnels STS	10
1	Rayon de validité et champ d'application	11
1.1	Rayon de validité	11
1.2	Rayon de validité demi-tarif	11
1.3	Champ d'application	11
2	Swiss Travel Pass (STP)/Swiss Travel Pass Flex (STPF)	12
2.1	Dispositions générales	12
2.1.1	Généralités	12
2.1.2	Validité	12
2.1.3	Utilisation, suppléments et surclassement	13
2.1.4	Enfants	13
2.1.5	Familles	13
2.1.6	Jeunes	13
2.2	Offres	14
2.2.1	Swiss Travel Pass (STP)	14
2.2.2	Swiss Travel Pass Flex (STPF)	14
2.3	Offres spéciales	14
2.3.1	Swiss Travel Pass Package/Swiss Travel Pass Flex Package (STPP/STPFP)	14
2.3.2	Swiss Travel Pass AD75 (STP AD75)/Swiss Travel Pass Flex AD75 (STPF AD75)	14
2.3.3	Swiss Travel Pass Complimentary (STPC)/Swiss Travel Pass Flex Complimentary (STPFC)	15
2.3.4	Offres promotionnelles	15
2.4	Émission	15
2.4.1	Bureaux d'émission	15
2.4.2	Émission par voie électronique	15
2.4.3	Émission sous forme d'E-Ticket	15

2.4.4	Format	16
2.5	Prolongation, échange et remplacement	16
2.5.1	Prolongation.....	16
2.5.2	Échange de STP/STPF émis sur papier de sécurité	16
2.5.3	Échange de STP/STPF émis sous forme d'E-Ticket	17
2.5.4	Remplacement.....	17
2.6	Remboursements.....	17
2.6.1	STP/STPF non utilisés	17
2.6.2	STP/STPF partiellement employés ou déjà validés/activés	18
2.6.3	STP/STPF oublié	20
3	Produits Tailor Made (TAM).....	21
3.1	Dispositions générales	21
3.1.1	Généralités	21
3.1.2	Validité	21
3.1.3	Utilisation, suppléments et surclassement.....	21
3.1.4	Enfants/jeunes	22
3.2	Émission	22
3.2.1	Bureaux d'émission.....	22
3.2.2	Émission sous forme d'E-Ticket.....	22
3.3	Prolongation et échange	22
3.3.1	Prolongation.....	22
3.3.2	Échange.....	22
3.4	Remboursements.....	22
3.4.1	Billets de parcours et de groupe TAM non utilisés.....	22
3.4.2	SHFC (Tailor Made) non utilisée	23
3.4.3	Billets de parcours et de groupe TAM partiellement utilisés	23
3.4.4	SHFC (Tailor Made) partiellement utilisée	23
3.4.5	SHFC (Tailor Made) oubliée.....	23
4	Swiss Half Fare Card (SHFC)	24
4.1	Dispositions générales	24
4.1.1	Généralités	24
4.1.2	Validité.....	24
4.1.3	Utilisation, suppléments et surclassement.....	24
4.1.4	Familles	24
4.2	Offres.....	24
4.2.1	Swiss Half Fare Card (SHFC)	24
4.3	Émission	24

4.3.1	Bureaux d'émission.....	24
4.3.2	Émission par voie électronique	25
4.3.3	Émission sous forme d'E-Ticket.....	25
4.3.4	Format	25
4.4	Prolongation, échange et remplacement.....	25
4.4.1	Prolongation.....	25
4.4.2	Échange.....	25
4.4.3	Remplacement.....	25
4.5	Remboursements.....	26
4.5.1	SHFC non utilisées	26
4.5.2	SHFC partiellement utilisées	26
4.5.3	SHFC oubliées.....	26
5	Prix.....	27
5.1	Prix tarifaires.....	27
5.2	Prix Package.....	28
5.3	Calcul du prix des produits Tailor Made (TAM).....	30

0 Généralités

0.1 Observations préliminaires

0.1.1 Les présentes instructions contiennent les conditions générales et les prix relatifs au transport des voyageurs avec les offres de Swiss Travel System (STS) sur les lignes des entreprises de transport suisses.

Les présentes instructions sont mises à la disposition des points de vente et des services des entreprises de transport participantes.

0.1.2 Sauf disposition contraire, les présentes instructions s'appliquent également aux E-Tickets.

0.1.3 Sauf disposition contraire, le T600 s'applique.

0.1.4 Sous réserve de modifications.

0.1.5 En ce qui concerne le remboursement pour cause de retard, les dispositions du T600, chiffre 15 et du T600.9, chiffre 1.11 s'appliquent.

0.2 Bases légales

0.2.1 Le titulaire d'un des titres ou documents de transport mentionnés dans les présentes instructions est soumis aux dispositions de la loi sur le transport de voyageurs (LTV) et de l'ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV).

0.3 Ayants droit

0.3.1 Toutes les offres de Swiss Travel System (STS) sont exclusivement destinées à des clients étrangers. Elles sont personnelles et non transmissibles.

0.3.2 Elles s'adressent exclusivement à des personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein qui séjournent au maximum trois mois en Suisse. Le titulaire doit pouvoir justifier de son domicile au moyen de son passeport ou de sa carte d'identité.

0.3.3 Les Suisses de l'étranger peuvent bénéficier de toutes les offres de Swiss Travel System (STS). Le passeport suisse fait office de pièce de légitimation. La preuve doit toutefois être fournie, par exemple au moyen d'une autorisation de séjour, d'un permis de conduire ou d'une attestation de domicile, que le domicile permanent se trouve à l'étranger.

0.4 Émission

0.4.1 Les offres STS émises sur papier sont remises dans une enveloppe avec le rayon de validité STS (Swiss Travel Pass – Area of validity and benefits). Ce document et d'autres peuvent être commandés auprès de STS SA à l'adresse indiquée sous 0.14.

0.4.2 Certaines offres STS sont également établies sous forme d'E-Ticket. Lors de la remise de celui-ci, le voyageur reçoit un lien vers le rayon de validité STS. Sauf indication contraire, les dispositions relatives aux E-Tickets selon T600, chiffre 3 E-Tickets et T600.9 s'appliquent par analogie aux offres STS émises sous forme d'E-Tickets.

0.5 Début et fin de la durée de validité

0.5.1 Le premier jour de validité des offres STS peut être choisi librement (date mobile).

0.5.2 Pour les titres de transport d'une durée de validité d'un mois, le dernier jour de validité correspond au jour du mois suivant qui précède le chiffre du premier jour de validité ou au dernier jour du mois si la durée de validité commence le premier du mois.

Exemples (titres de transport valables un mois):

Premier jour de validité	4 avril	18 mai	1 ^{er} juin	29, 30, 31 janvier ou 1 ^{er} février	Années bissextiles 30, 31 janvier ou 1 ^{er} février
Dernier jour de validité	3 mai	17 juin	30 juin	28 février	29 février

0.5.3 Pour le calcul de la durée de validité, le premier jour de validité est considéré comme un jour entier. La durée de validité commence le premier jour de validité à 0h00 et prend fin le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

0.6 Abus et falsifications

0.6.1 En cas d'abus ou de falsification, le titre de transport STS concerné doit être confisqué. En plus du prix de simple course pour le parcours suisse sur lequel on a constaté l'abus ou la falsification, le voyageur doit payer un supplément de CHF 150.-.

0.6.2 On entend par «abus»:

- l'utilisation d'un titre de transport par une autre personne que celle mentionnée sur le titre de transport
- l'utilisation d'un titre de transport déjà entièrement ou partiellement remboursé
- le remboursement total ou partiel d'un titre de transport déjà utilisé.

0.6.3 On entend par «falsification» la modification ou la manipulation par effacement ou réécriture de données et de dates figurant sur le titre de transport.

0.6.4 Si le voyageur concerné refuse de payer, il faut, dans la mesure du possible, demander l'intervention de la police. Il y a lieu de renoncer à toute plainte pénale.

0.6.5 En cas de falsification grave, c'est-à-dire si la falsification ne concerne pas seulement les données inscrites mais aussi le document en lui-même, il convient d'informer le service supérieur (adresse au chiffre 0.14), de faire intervenir la police et de déposer une plainte pénale.

0.6.6 Sauf disposition contraire, le T600, chiffre 13 s'applique par analogie.

0.7 Perte ou vol

0.7.1 Les offres STS émises sur le papier de sécurité des TP ne sont pas remplacées en cas de perte ou de vol.

0.8 Familles

0.8.1 Les familles titulaires d'une Swiss Family Card (carte famille STS) ont droit aux facilités correspondantes dans le champ d'application de l'offre STS des parents.
Participation minimale: un parent et un enfant.

Les parents sont en possession:	d'un STP/STPF valable ou d'une SHFC valable et des billets correspondants.
Les enfants jusqu'à 15,99 ans	voyagent gratuitement (le jour de référence pour le calcul de l'âge est le premier jour de validité du titre de transport des parents).

0.8.2 Les enfants du conjoint et les enfants recueillis jusqu'à 15,99 ans sont également considérés comme des enfants de la famille. La notion d'«enfant recueilli» est définie dans le tarif T600.3, chiffre 2.1.8.

0.8.3 La Swiss Family Card n'est valable qu'en combinaison avec une offre STS et est remise gratuitement.

0.8.4 La Swiss Family Card est émise sur papier avec inscription manuscrite des données personnelles ou sous forme d'E-Ticket.

0.8.5 Lorsque la Swiss Family Card est émise sous forme d'E-Ticket, un E-Ticket est émis pour chaque enfant avec l'indication de son nom, de son prénom et de sa date de naissance. Les noms des parents ne sont pas mentionnés.

0.8.6 Les facilités pour familles sont également accordées pour les prestations supplémentaires (réduction demi-tarif, Passeport Musées).

0.8.7 La réduction octroyée par les cartes Junior et Enfant accompagné (selon T660.3) vaut pour toutes les offres STS.

0.8.8 La Swiss Family Card est également acceptée pour des billets achetés à moitié prix en plus d'un STP/STPF ou d'une SHFC.

0.9 Groupes

0.9.1 Aucune réduction sur l'assortiment Swiss Travel System n'est accordée aux groupes.

0.10 Chiens

0.10.1 Aucune réduction particulière n'est accordée sur les offres STS.

0.11 Voyageurs avec un handicap/une déficience visuelle

0.11.1 Aucune réduction particulière n'est accordée sur les offres STS.

0.12 Aperçu des offres STS

0.12.1 Aperçu

Nom	Abréviation
Swiss Travel Pass	STP
Swiss Travel Pass Flex	STPF
Produit Tailor Made	TAM
Swiss Half Fare Card	SHFC
Swiss Family Card	SFC
Swiss Travel Pass Package	STPP
Swiss Travel Pass Flex Package	STPFP
Swiss Travel Pass AD75	STP AD75
Swiss Travel Pass Flex AD75	STPF AD75
Swiss Travel Pass Complimentary	STPC

0.13 Glossaire

0.13.1 Autres termes et abréviations:

Terme	Abréviation
Agent Discount	AD
Entreprise de transport concessionnaire	ETC
Swiss Travel System (TP suisses)	STS
Swiss Travel System AG	STS AG
B2C	Webshop CFF
B2B	Businessstravel CFF
B2P	Business to Partner

0.14 Adresse

0.14.1 Swiss Travel System AG
Lagerstrasse 33
CH-8004 Zurich

E-mail: info@swisstravelsystem.com

0.15 Supports promotionnels STS

0.15.1 Les supports promotionnels suivants peuvent être commandés via le shop Lidi:

N° de commande Lidi	Supports promotionnels
56.00	Carte STS en cinq langues
56.02	Fourres STS

1 Rayon de validité et champ d'application

1.1 Rayon de validité

1.1.1 Le rayon de validité comprend l'ensemble des lignes sur lesquelles les offres Swiss Travel Pass (STP) et Swiss Travel Pass Flex (STPF) peuvent être utilisées de manière illimitée.

1.1.2 Le rayon de validité STS peut être consulté sur la carte synoptique à télécharger sur: www.mystsnet.com/areaofvalidity.

1.2 Rayon de validité demi-tarif

1.2.1 Le rayon de validité demi-tarif correspond au rayon de validité de l'abonnement demi-tarif (tarif 654). Il s'applique à la partie demi-tarif des Swiss Travel Pass et Swiss Travel Pass Flex, ainsi qu'aux Swiss Half Fare Card. Les titulaires de ces offres peuvent acheter des billets à prix réduit.

1.3 Champ d'application

1.3.1 Le champ d'application (rayon de validité) est disponible sur: www.allianceswisspass.ch/awbf

2 Swiss Travel Pass (STP)/Swiss Travel Pass Flex (STPF)

2.1 Dispositions générales

2.1.1 Généralités

2.1.1.1 Sauf indication contraire dans le T673, les dispositions des Swiss Travel Pass (STP) et Swiss Travel Pass Flex (STPF) s'appliquent également aux offres Swiss Travel Pass à prix réduit destinées aux jeunes et aux enfants, aux offres packages pour les tour-opérateurs (STPP/STPPF) et aux offres AD75.

2.1.2 Validité

2.1.2.1 Le STP donne droit pendant sa durée de validité, le STPF aux dates de voyage validées/activées, à:

- la libre circulation sur les lignes des entreprises de transport par train, bateau ou car représentées sur la carte synoptique STS officielle par un trait continu.
- la libre circulation sur le réseau des transports urbains des villes représentées sur la carte synoptique STS officielle par un point rouge et blanc.
- l'achat d'un nombre illimité de titres de transport à prix réduit pour les lignes représentées en pointillés sur la carte synoptique STS officielle (le STP/STPF a valeur de demi-tarif)
- l'achat d'un nombre illimité d'offres RailAway avec réduction AG, à condition que le champ d'application de l'offre choisie corresponde à celui du Swiss Travel Pass.
- l'entrée libre dans tous les musées et toutes les expositions affiliés au Passeport Musées Suisses (liste sur www.museumspass.ch).

2.1.2.2 Par manque de place, toutes les lignes ne sont pas reportées sur la carte synoptique. Les détails se trouvent dans le champ d'application.

2.1.2.3 Le STP ou le STPF ne donne pas droit à l'achat d'un abonnement modulable selon T657.

2.1.2.4 Pour le calcul de la durée de validité, le premier jour de validité est considéré comme un jour entier. La durée de validité commence le premier jour de validité à 0h00 et prend fin le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

2.1.2.5 Exemple:

Premier jour de validité	Dernier jour de validité	Dernier jour de validité	Dernier jour de validité	Dernier jour de validité	Dernier jour de validité
	3 jours	4 jours	6 jours	8 jours	15 jours
1 ^{er} mars	3 mars	4 mars	6 mars	8 mars	15 mars
8 avril	10 avril	11 avril	13 avril	15 avril	22 avril
31 janvier	2 février	3 février	5 février	7 février	14 février

- 2.1.2.6 La durée de validité du STPF correspond uniquement au délai d'un mois dans lequel doivent s'inscrire les jours de voyage. Le titulaire doit noter lui-même, au stylo à bille, les dates des jours de voyage dans les cases correspondantes ou les activer en ligne sur activateyourpass.com avant le début du premier voyage.

Durant les jours de voyage validés/activés, le STPF donne le droit de circuler librement et d'acheter des titres de transport à prix réduit de manière analogue au STP. Les autres jours, il ne donne droit à aucune autre prestation.

Le STPF a valeur de Passeport Musées Suisses uniquement les jours de voyage validés/activés.

- 2.1.2.7 La validité des titres de transport STS en relation avec des titres de transport transfrontaliers est réglementée dans les tarifs internationaux.

2.1.3 Utilisation, suppléments et surclassement

- 2.1.3.1 Le STP/STPF est valable dans tous les trains et sur toutes les courses assurant le transport régulier de personnes.
- 2.1.3.2 Les voyageurs doivent présenter spontanément leur passeport valable ou leur carte d'identité valable.
- 2.1.3.3 L'utilisation de certains trains/bateaux/bus est soumise à une taxe de réservation et/ou un supplément. C'est notamment le cas pour le Glacier Express, le Bernina Express, le Gotthard Panorama Express, le train du chocolat.
- 2.1.3.4 En cas d'utilisation de la 1^{re} classe avec un STP/STPF de 2^e classe, le titulaire doit s'acquitter d'un surclassement réduit ou d'un surclassement dégriffé pour le parcours concerné.
- 2.1.3.5 Un STP/STPF de 2^e classe donne droit à des surclassements journaliers selon le T654, chiffre 2.2.

2.1.4 Enfants

- 2.1.4.1 Les enfants jusqu'à 15,99 ans paient la moitié du prix du STP/STPF s'ils ne voyagent pas avec au moins un de leurs parents (cf. [0.8 Familles](#)). Le premier jour de validité est déterminant pour fixer l'âge. Sur les tronçons du champ d'application demi-tarif, les enfants paient la moitié du prix normal.

2.1.5 Familles

- 2.1.5.1 Voir chiffre [0.8 Familles](#).

2.1.6 Jeunes

- 2.1.6.1 Les jeunes de 16 à 24,99 ans paient 70 % du prix du STP/STPF (= 30 % de réduction). Le jour de référence pour le calcul de l'âge est le premier jour de validité.

2.2 Offres

2.2.1 Swiss Travel Pass (STP)

2.2.1.1 Le STP est proposé pour une durée de validité de 3, 4, 6, 8 ou 15 jours consécutifs en 1^{re} ou en 2^e classe.

2.2.2 Swiss Travel Pass Flex (STPF)

2.2.2.1 Le STPF est proposé pour une durée de validité de 3, 4, 6, 8 ou 15 jours à choisir librement dans un délai d'un mois. Il peut être établi pour la 1^{re} ou la 2^e classe.

2.2.2.2 Entre les jours validés/activés, le STPF ne donne droit à aucune prestation annexe (p. ex. demi-tarif ou Passeport Musées).

2.3 Offres spéciales

2.3.1 Swiss Travel Pass Package/Swiss Travel Pass Flex Package (STPP/STPPF)

2.3.1.1 Le STP et le STPF sont également proposés sous la forme d'offres package pour des tour-opérateurs entrants et peuvent uniquement être utilisés dans le cadre d'un arrangement forfaitaire (selon définition de STS SA).

2.3.1.2 Le STPP est émis pour 3, 4, 6, 8 ou 15 jours consécutifs, le STPPF pour 3, 4, 6, 8 ou 15 jours à choisir librement dans un délai d'un mois. Tous deux peuvent être établis pour la 1^{re} ou la 2^e classe.

2.3.1.3 Les prestations, les durées de validité et les dispositions sont analogues à celles du STP/STPF standard.

2.3.1.4 Les offres packages sont établies sans impression du prix.

2.3.2 Swiss Travel Pass AD75 (STP AD75)/Swiss Travel Pass Flex AD75 (STPF AD75)

2.3.2.1 Les Swiss Travel Pass AD75 (AD= Agent Discount) sont des STP proposés avec une réduction de 75 % par rapport à l'offre standard. Destinés à promouvoir les transports publics suisses, les STP AD75 sont délivrés entre autres à des agents de voyages, des représentants des médias et à des fins de promotion des ventes.

2.3.2.2 Les STP AD75 sont établis pour une durée de validité de 3, 4, 6, 8 ou 15 jours consécutifs en 1^{re} ou en 2^e classe.

2.3.2.3 Les Swiss Travel Pass Flex AD75 (AD= Agent Discount) sont des STPF proposés avec une réduction de 75 % par rapport à l'offre standard. Destinés à promouvoir les transports publics suisses, les STPF AD75 sont délivrés à des agents de voyages, des représentants des médias et à des fins de promotion des ventes.

2.3.2.4 Les STPF AD75 sont valables 3, 4, 6, 8 ou 15 jours à choisir librement dans un délai d'un mois. Tous deux sont établis pour la 1^{re} ou la 2^e classe.

2.3.2.5 Les prestations, les durées de validité et les dispositions sont analogues à celles du Swiss Travel Pass et du Swiss Travel Pass Flex.

2.3.3 Swiss Travel Pass Complimentary (STPC)/Swiss Travel Pass Flex Complimentary (STPFC)

2.3.3.1 Le Swiss Travel Pass Complimentary et le Swiss Travel Pass Flex Complimentary (= titre de transport gratuit) sont délivrés gratuitement à des fins publicitaires ou de promotion des ventes, par exemple dans le cadre de concours et/ou de voyages de presse.

2.3.3.2 Les prestations, les durées de validité et les dispositions sont analogues à celles du Swiss Travel Pass.

2.3.3.3 Le STPC STPFC est établi sans impression du prix.

2.3.4 Offres promotionnelles

2.3.4.1 Il peut se produire que des offres dont la durée de validité et les prestations diffèrent des conditions susmentionnées soient proposées dans le cadre de promotions, de campagnes ou de manifestations spéciales. Ces offres font l'objet d'une communication préalable sur l'InfoPortal TP avec présentation des prestations et des spécimens.

2.3.4.2 L'émission de ces offres est assurée par voie électronique via l'AgentClient (B2P), le Webshop CFF (B2C), Businessstravel CFF (B2B) et la SBB Swiss Mobility API (B2P) par des tour-opérateurs sélectionnés.

2.4 Émission

2.4.1 Bureaux d'émission

2.4.1.1 Étranger: une liste des principaux bureaux d'émission peut être consultée sur www.mySwitzerland.com/pointsdevente.

2.4.1.2 Suisse: offices du tourisme et agences de voyages ayant conclu un contrat avec STS SA, tous les points de vente des CFF et des ETC qui utilisent le système de vente CASA.

2.4.2 Émission par voie électronique

2.4.2.1 Émission électronique par le biais de systèmes de distribution sur du papier de sécurité:

- points de vente des entreprises de transport en Suisse via le système de vente CASA
- certaines entreprises européennes de chemin de fer via leur propre système de vente
- ACP Rail International via RailNet

2.4.3 Émission sous forme d'E-Ticket

2.4.3.1 Émission du STP/STPF en tant qu'E-Ticket via le Webshop CFF (B2C), Businessstravel CFF (B2B), l'AgentClient (B2P) et la SBB Swiss Mobility API (B2P).

2.4.3.2 Émission du STPF en tant qu'E-Ticket:

- Le voyageur achetant un STPF reçoit une quittance d'achat. Cette quittance n'est pas le titre de transport et ne donne pas droit à la libre circulation.
- Les jours flex peuvent être activés librement pendant la durée de validité du STPF (un mois).
- Le jour flex doit être activé sur activateyourpass.com avant le départ de la course.
- Les données suivantes, figurant sur la quittance d'achat, sont nécessaires à l'activation: numéro de référence, prénom, nom et date de naissance.
- Un jour flex est valable jusqu'à 5h00 le lendemain.
- Un jour flex activé peut être désactivé jusqu'à 23h59 la veille du jour de validité.
- Le jour du voyage, le jour flex activé ne peut plus être désactivé.
- Un E-Ticket est émis pour chaque jour flex activé. Ce billet est consultable en tout temps sur activateyourpass.com sous forme de Screen-Ticket, de billet print@home et de billet Wallet. Il doit être présenté lors du contrôle.
- Un voyageur ayant oublié d'activer un jour flex est considéré comme un voyageur sans titre de transport valable (RogF) selon le T600, chiffre 13 dans les courses avec autocontrôle. Dans les autres courses, le voyageur doit activer le jour de voyage et paie pour ce faire un supplément de service de CHF 10.-.

2.4.3.3 Sauf indication contraire dans le T673, les dispositions relatives aux E-Tickets selon le T600, chiffre 3 E-Tickets, et le T600.9, s'appliquent par analogie aux offres STP/STPF émises sous forme d'E-Tickets.

2.4.4 Format

2.4.4.1 Les STP et STPF sont émis au format IATA ou comme E-Ticket.

2.5 Prolongation, échange et remplacement

2.5.1 Prolongation

2.5.1.1 Un STP/STPF émis sur papier de sécurité ne peut être prolongé que moyennant un échange pendant la durée de validité.

2.5.2 Échange de STP/STPF émis sur papier de sécurité

2.5.2.1 L'échange d'un STP ou d'un STPF de 2^e classe contre un STP ou STPF de 1^{re} classe ou d'une plus longue durée de validité (p. ex. de 4 à 8 jours) est exclusivement possible dans les gares de Suisse mentionnées au chiffre 2.4 Bureaux d'émission.

2.5.2.2 Procédure:

- Annulation du STP/STPF présenté au guichet. Si le STP/STPF a été émis dans une monnaie étrangère, il est possible d'annuler un STP/STPF en CHF pour la même durée de validité.
- Émission du nouveau STP/STPF; le premier jour de validité doit être identique.
- En cas d'échange d'un STPF, biffer les dates de voyage déjà validées.
- Encaisser la différence de prix en CHF.

2.5.2.3 L'échange d'un STP ou d'un STPF inutilisé contre un STP ou un STPF avec la même durée de validité mais une autre date de début de validité est uniquement possible si le client peut justifier le changement de date de son arrivée en Suisse (p. ex. au moyen d'une carte d'embarquement). Un tel échange est possible exclusivement dans les gares suisses mentionnées au chiffre 2.4 Services d'émission.

2.5.2.4 Procédure:

- Annulation du STP/STPF repris. Si le STP/STPF a été émis dans une devise étrangère, un STP/STPF en francs suisses pour la même durée de validité peut être annulé.
- Émission du nouvel STP/STPF avec un nouveau 1^{er} jour de validité.

2.5.3 Échange de STP/STPF émis sous forme d'E-Ticket

2.5.3.1 L'échange d'un STP ou d'un STPF de 2^e classe contre un STP ou STPF de 1^e classe ou d'une plus longue durée de validité est exclusivement possible avant le premier jour de validité dans les gares de Suisse mentionnées au chiffre 2.4.1 Bureaux d'émission. Cela vaut uniquement pour les E-Tickets achetés via le canal B2C.

2.5.3.2 Les voyageurs titulaires d'un E-Ticket acheté via le canal B2B s'adressent au gestionnaire de voyage de leur entreprise.

2.5.3.3 Les voyageurs titulaires d'un E-Ticket acheté via le canal B2P s'adressent à l'organisation auprès de laquelle ils ont acheté le titre de transport.

2.5.4 Remplacement

2.5.4.1 Le STP/STPF émis sur papier de sécurité n'est pas remplacé en cas de perte ou de vol.

2.6 Remboursements

2.6.1 STP/STPF non utilisés

2.6.1.1 Sauf disposition contraire du présent tarif, le T600.9 s'applique.

Les STP/STPF non utilisés et restitués au bureau d'émission peuvent être remboursés. Pour les STPF, un remboursement avant l'inscription ou l'activation du premier jour de validité est possible. Les dispositions suivantes s'appliquent quant au montant remboursé au client:

	Avant le 1 ^{er} jour de validité	Le 1 ^{er} jour de validité ou après (non-utilisation attestée)
Billet sur du papier de sécurité	Franchise de CHF 10.-	Franchise de CHF 10.-
E-Ticket via B2C	Remboursement automatique en libre-service: pas de franchise	Franchise de CHF 10.-

	Avant le 1^{er} jour de validité	Le 1^{er} jour de validité ou après (non-utilisation attestée)
	Remboursement au guichet/manuel: franchise de CHF 10.-	
E-Ticket via B2B Remboursement uniquement par le Contact Center de Brigue	En cas d'erreur de service le jour d'émission: pas de franchise ensuite: franchise de CHF 10.-	Franchise de CHF 10.-
E-Ticket via B2P Remboursement par les partenaires	Pas de franchise	Impossible
E-Ticket via B2P Remboursement par le Contact Center de Brigue	Pas de franchise	Franchise de CHF 10.-

2.6.2 STP/STPF partiellement employés ou déjà validés/activés

2.6.2.1 Le voyageur doit adresser une demande au bureau d'émission dans un délai d'une année. Les bureaux d'émission en Suisse peuvent effectuer le remboursement partiel par le biais du système de vente électronique.

Les demandes concernant des E-Tickets émis via le canal B2P doivent être transmises à par le point d'émission via le formulaire en ligne sur www.cff.ch/business-remboursement, par e-mail à partnersupport@sbb.ch ou à l'adresse: Businessstravel CFF Service Center, Case postale 176, 3900 Brigue.

2.6.2.2 La non-utilisation partielle est reconnue dans les cas suivants:

- maladie ou accident, sur présentation des justificatifs correspondants
- présentation du billet à la gare où le voyage a été interrompu
- confirmation par l'entreprise de transport
- envoi par la poste du titre de transport au bureau d'émission par la gare où le voyage a été interrompu
- décès

2.6.2.3 Si la preuve de la non-utilisation partielle du billet ne peut être fournie, il n'existe aucun droit au remboursement.

2.6.2.4 Les STP/SPTF AD75 partiellement utilisés ne peuvent pas être remboursés.

2.6.2.5 Les taux de remboursement ci-dessous s'appliquent pour les **Swiss Travel Pass** et les **Swiss Travel Pass Flex**, échelons de prix enfants et jeunes compris.

Les billets sont remboursés à hauteur des pourcentages suivants, arrondis au franc inférieur. Aucune franchise n'est perçue. Les pourcentages en tiennent compte.

En cas de décès, le titre de transport est remboursé au prorata.

Nombre de jours utilisés	STP/STPF 3 jours	STP/STPF 4 jours	STP/STPF 6 jours	STP/STPF 8 jours	STP/STPF 15 jours
1	50%	55%	65%	67%	70%
2	15%	25%	40%	45%	50%
3	0%	10%	25%	30%	35%
4	-	0%	15%	20%	25%
5	-	-	5%	10%	15%
6	-	-	0%	5%	10%
7	-	-	-	0%	5%
8	-	-	-	0%	0%
9	-	-	-	-	0%
10	-	-	-	-	0%
11	-	-	-	-	0%
12	-	-	-	-	0%
13	-	-	-	-	0%
14	-	-	-	-	0%
15	-	-	-	-	0%

2.6.2.6 Exemple du «Swiss Travel Pass» 8 jours:

Prix STP 8 jours, 2 ^e classe, adulte	CHF 419.00
Jours utilisés	4 jours
Montant remboursé en %	20% (selon tableau)
Calcul du montant remboursé	CHF 419.- * 20% = CHF 83.80
Montant à rembourser	CHF 83.- (arrondi au franc inférieur)

2.6.3 STP/STPF oublié

2.6.3.1 Les titres de transport achetés en lieu et place d'un STP/STPF oublié doivent être annotés selon le T600.9, chiffre 2.3 «Abonnements personnels, SwissPass ou ordres de marche oubliés».

2.6.3.2 Les titres de transport achetés en lieu et place d'un STP/STPF oublié peuvent être remboursés comme suit (uniquement au guichet des gares suisses):

- max. 1 cas d'oubli (3 billets)
- franchise de CHF 5.-.

3 Produits Tailor Made (TAM)

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Généralités

- 3.1.1.1 Les produits Tailor Made (TAM) sont vendus exclusivement par les tour-opérateurs comme partie d'un voyage forfaitaire.
- 3.1.1.2 Les TAM se composent de billets de parcours isolés ou de billets de groupe (à partir de 10 personnes) de 1^{re} ou de 2^e classe et peuvent être combinés avec des produits du service internes (p. ex. excursions en montagne) et avec une Swiss Half Fare Card (Tailor Made).
- 3.1.1.3 Le champ d'application des billets de parcours et des billets de groupe TAM comprend les lignes des entreprises de transport qui participent au T601.
- 3.1.1.4 La mention «Forfait» est indiquée à la place du prix.
- 3.1.1.5 Les TAM comptent au moins deux jours de transfert, billets de parcours ou billets de groupe TAM.
- 3.1.1.6 Les règles de formation des prix des jours de transfert des TAM se fondent sur celles des billets de parcours ou de groupe simple course et aller-retour selon T601.

3.1.2 Validité

- 3.1.2.1 Si le présent Tarif ne précise rien d'autre, les billets de parcours et de groupe TAM sont valables selon le T601, chiffres 2.9 ou 5.2.3 Durée de validité.
- 3.1.2.2 La Swiss Half Fare Card (Tailor Made), valable un mois, donne droit aux mêmes prestations que la Swiss Half Fare Card (SHFC) selon chiffre 4, notamment à l'achat de billets à prix réduit, mais pas à l'achat de l'abonnement modulable selon T657.

3.1.3 Utilisation, suppléments et surclassement

- 3.1.3.1 Les TAM sont valables dans tous les trains et sur toutes les courses assurant le transport régulier de personnes sur présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport.
- 3.1.3.2 Les voyageurs doivent présenter spontanément leur passeport valable ou leur carte d'identité valable.
- 3.1.3.3 L'utilisation de certains trains/bateaux/bus est soumise à une taxe de réservation et/ou un supplément. C'est notamment le cas pour le Glacier Express, le Bernina Express, le Gotthard Panorama Express et le train du chocolat.
- 3.1.3.4 En cas d'utilisation de la 1^{re} classe avec un billet de parcours ou de groupe TAM de 2^e classe, le titulaire doit s'acquitter d'un surclassement entier ou d'un surclassement dégriffé pour le parcours concerné. Si le titulaire possède une SHFC (Tailor Made), il doit acheter un surclassement réduit ou un surclassement dégriffé pour le parcours concerné.

3.1.4 Enfants/jeunes

3.1.4.1 Enfants et billets de parcours TAM

Les enfants jusqu'à 15,99 ans qui ne possèdent pas de Swiss Family Card et ne voyagent pas en compagnie d'au moins un des parents en possession d'une SHFC et des billets de parcours TAM y relatifs (voir chiffre 0.8 Familles) s'acquittent de la moitié des prix des billets de parcours TAM.

3.1.4.2 Enfants/jeunes et billets de groupe TAM

Les enfants et jeunes jusqu'à 24,99 ans s'acquittent de la moitié des prix des billets de groupe TAM. Les dispositions du T601, chiffre 5 Billets de groupe s'appliquent. Les enfants jusqu'à 15,99 ans possédant une Swiss Family Card et accompagnés d'au moins un des parents voyagent gratuitement (voir chiffre 0.8 Familles). Ils ne sont pas comptés dans le nombre de participants au groupe.

3.2 Émission

3.2.1 Bureaux d'émission

3.2.1.1 Les TAM sont émis uniquement par des tour-opérateurs en Suisse et à l'étranger. Pas de vente dans les gares suisses ou via les canaux de vente en ligne des entreprises de transport suisses.

3.2.2 Émission sous forme d'E-Ticket

3.2.2.1 Émission sous forme d'E-Ticket par le biais de l'AgentClient (B2P).

3.3 Prolongation et échange

3.3.1 Prolongation

3.3.1.1 Aucune prolongation de la SHFC (Tailor Made) n'est possible.

3.3.2 Échange

3.3.2.1 La SHFC (Tailor Made) et les billets de parcours et de groupe TAM ne peuvent pas être échangés.

3.4 Remboursements

3.4.1 Billets de parcours et de groupe TAM non utilisés

3.4.1.1 Si le présent tarif ne précise rien d'autre, le T600.9 s'applique.

Les billets de parcours et de groupe TAM non utilisés et restitués au bureau d'émission peuvent être remboursés aux conditions suivantes:

	Avant le premier jour de validité	Le premier jour de validité ou après (non-utilisation attestée)
E-Ticket via B2P Remboursement par les partenaires	sans franchise	Impossible
E-Ticket via B2P Remboursement par le Contact Center Brigue	contre une franchise de CHF 10.-	contre une franchise de CHF 10.-

3.4.2 SHFC (Tailor Made) non utilisée

3.4.2.1 Voir chiffre 4.5.1.

3.4.3 Billets de parcours et de groupe TAM partiellement utilisés

3.4.3.1 Le voyageur doit adresser une demande au bureau d'émission dans un délai d'une année. Les tour-opérateurs transmettent la demande via le formulaire en ligne sur www.cff.ch/business-remboursement, par e-mail à partnersupport@sbb.ch ou à l'adresse suivante: Businesstravel CFF Service Center, Case postale 176, 3900 Brigue.

3.4.3.2 La non-utilisation partielle est reconnue dans les cas suivants:

- maladie ou accident, sur présentation des justificatifs correspondants
- présentation du titre de transport pour remboursement sur le lieu d'interruption du voyage
- confirmation par l'entreprise de transport
- envoi par la poste du titre de transport au bureau d'émission par la gare où le voyage a été interrompu
- décès

3.4.3.3 Si la preuve de la non-utilisation partielle du billet ne peut être fournie, il n'existe aucun droit au remboursement.

3.4.4 SHFC (Tailor Made) partiellement utilisée

3.4.4.1 Voir chiffre 4.5.2.

3.4.5 SHFC (Tailor Made) oubliée

3.4.5.1 Voir chiffre 4.5.3.

4 Swiss Half Fare Card (SHFC)

4.1 Dispositions générales

4.1.1 Généralités

4.1.1.1 Sauf indication contraire, les dispositions du demi-tarif s'appliquent selon le T654 - Demi-tarif. Le champ d'application est identique à celui du demi-tarif, voir chiffre 1.3.1

4.1.2 Validité

4.1.2.1 Pendant leur durée de validité, la SHFC donne droit à l'achat d'un nombre illimité de titres de transport selon les dispositions du demi-tarif (T654 - Demi-tarif).

4.1.2.2 Sauf:

- Abonnement modulable selon T657

4.1.2.3 La réduction demi-tarif est accordée pour les offres RailAway.

4.1.2.4 Pour le calcul de la durée de validité, le premier jour de validité est considéré comme un jour entier. La durée de validité commence le premier jour de validité à 0h00 et prend fin le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

4.1.2.5 La validité internationale de la SHFC en relation avec des titres de transport transfrontaliers est réglementée dans les tarifs internationaux.

4.1.3 Utilisation, suppléments et surclassement

4.1.3.1 La SHFC doit toujours être présentée ouverte, conjointement avec le titre de transport correspondant. L'émission des titres de transport à utiliser avec la SHFC est régie par les dispositions tarifaires relatives à ces billets.

4.1.3.2 Les voyageurs doivent **présenter spontanément un passeport valable ou une carte d'identité valable**.

4.1.4 Familles

4.1.4.1 Voir chiffre 0.8 Familles.

4.2 Offres

4.2.1 Swiss Half Fare Card (SHFC)

4.2.1.1 Swiss Half Fare Card, valable 1 mois

4.3 Émission

4.3.1 Bureaux d'émission

4.3.1.1 Étranger: une liste des principaux bureaux d'émission peut être consultée sur www.myswitzerland.com/les-points-de-vente

4.3.1.2 Suisse: offices du tourisme et agences de voyages ayant conclu un contrat avec STS SA, tous les points de vente des CFF et des ETC qui utilisent le système de vente CASA.

4.3.2 Émission par voie électronique

4.3.2.1 Émission électronique par le biais de systèmes de distribution sur du papier de sécurité:

- points de vente des entreprises de transport en Suisse via le système de vente CASA
- certaines entreprises ferroviaires européennes via leur propre système de vente
- ACP Rail International via RailNet

4.3.3 Émission sous forme d'E-Ticket

4.3.3.1 L'émission sous forme d'E-Ticket est possible dans le Webshop CFF (B2C), dans Businesstravel CFF (B2B), dans l'AgentClient (B2P) et la SBB Swiss Mobility API (B2P).

4.3.3.2 Sauf indication contraire dans le T673, les dispositions relatives aux E-Tickets selon T600, chiffre 3 E-Tickets et T600.9 s'appliquent par analogie aux offres SHFC sous forme d'E-Tickets.

4.3.4 Format

4.3.4.1 La SHFC est délivrée au format IATA ou sous forme d'E-Ticket.

4.4 Prolongation, échange et remplacement

4.4.1 Prolongation

4.4.1.1 Aucune prolongation possible.

4.4.2 Échange

4.4.2.1 La SHFC ne peut pas être échangée contre un abonnement demi-tarif selon T654.

4.4.3 Remplacement

4.4.3.1 La SHFC sur papier de sécurité n'est pas remplacée en cas de perte ou de vol.

4.5 Remboursements

4.5.1 SHFC non utilisées

4.5.1.1 Sauf disposition contraire du présent , le T600.9 s'applique.

Les SHFC non utilisées et restituées au bureau d'émission peuvent être remboursées. Les dispositions suivantes s'appliquent quant au montant remboursé au client:

	Avant le 1^{er} jour de validité	Le 1^{er} jour de validité ou après (non-utilisation attestée)
Billet sur du papier de sécurité	Franchise de CHF 10.-	Franchise de CHF 10.-
E-Ticket via B2C	Remboursement automatique en libre-service: pas de franchise Remboursement au guichet / manuel: franchise de CHF 10.-	Franchise de CHF 10.-
E-Ticket via B2B Remboursement uniquement par le Contact Center de Brigue	En cas d'erreur de service le jour d'émission: pas de franchise ensuite: franchise de CHF 10.-	Franchise de CHF 10.-
E-Ticket via B2P Remboursement par les partenaires	Pas de franchise	Impossible
E-Ticket via B2P Remboursement par le Contact Center de Brigue	Pas de franchise	Franchise de CHF 10.-

4.5.2 SHFC partiellement utilisées

4.5.2.1 Les SHFC partiellement utilisées ne sont pas remboursées.

4.5.3 SHFC oubliées

4.5.3.1 Les titres de transport achetés en lieu et place d'une SHFC oubliée peuvent être remboursés comme suit (uniquement au guichet des gares suisses):

- max. 1 oubli (3 billets)
- franchise de CHF 5.-.

4.5.3.2 Les titres de transport achetés en lieu et place d'une SHFC oubliée doivent être annotés selon le T600.9, chiffre 2.3 «Abonnements personnels ou ordres de marche oubliés».

5 Prix

5.1 Prix tarifaires

5.1.1 Swiss Travel Pass/Swiss Travel Pass Flex, prix par personne en CHF

1^{re} classe	Swiss Travel Pass	Swiss Travel Pass Youth
3 jours	389.-	274.-
4 jours	469.-	330.-
6 jours	602.-	424.-
8 jours	665.-	496.-
15 jours	723.-	512.-

2^e classe	Swiss Travel Pass	Swiss Travel Pass Youth
3 jours	244.-	172.-
4 jours	295.-	209.-
6 jours	379.-	268.-
8 jours	419.-	297.-
15 jours	459.-	328.-

1^{re} classe	Swiss Travel Pass Flex	Swiss Travel Pass Flex Youth
3 jours	445.-	314.-
4 jours	539.-	379.-
6 jours	644.-	454.-
8 jours	697.-	492.-
15 jours	755.-	535.-

2^e classe	Swiss Travel Pass Flex	Swiss Travel Pass Flex Youth
3 jours	279.-	197.-
4 jours	339.-	240.-
6 jours	405.-	287.-
8 jours	439.-	311.-
15 jours	479.-	342.-

5.1.2 Swiss Half Fare Card, prix par personne en CHF

1 mois	120.-
--------	-------

5.2 Prix Package

5.2.1 Swiss Travel Pass Net / Swiss Travel Pass Flex Net, prix par personne en CHF

1^{re} classe	Swiss Travel Pass Package	Swiss Travel Pass Youth Package
3 jours	273.-	192.-
4 jours	329.-	231.-
6 jours	422.-	297.-
8 jours	466.-	329.-
15 jours	507.-	359.-

2^e classe	Swiss Travel Pass Package	Swiss Travel Pass Youth Package
3 jours	171.-	121.-
4 jours	207.-	147.-
6 jours	266.-	188.-
8 jours	294.-	208.-
15 jours	322.-	230.-

1^{er} classe	Swiss Travel Pass Flex Package	Swiss Travel Pass Flex Youth Package
3 jours	312.-	220.-
4 jours	378.-	266.-
6 jours	451.-	318.-
8 jours	488.-	345.-
15 jours	529.-	375.-

2^e classe	Swiss Travel Pass Flex Package	Swiss Travel Pass Flex Youth Package
3 jours	196.-	138.-
4 jours	238.-	168.-
6 jours	284.-	201.-
8 jours	308.-	218.-
15 jours	336.-	240.-

5.2.2 Swiss Half Fare Card (Tailor Made), prix par personne en CHF

1 mois	60.-
--------	------

5.3 Calcul du prix des produits Tailor Made (TAM)

5.3.1 Les billets de parcours TAM sont des billets de parcours à prix réduit de 1^{re} ou 2^e classe. Les prix des billets de groupe TAM correspondent aux prix de groupes à partir de 10 personnes selon le T601, chiffre 5.8.

Dans NOVA, les produits TAM sont proposés avec les pourcentages de rabais suivants:

Nom du produit	Pourcentage de rabais
Billet de parcours Package cat. 1	10%
Billet de parcours Package cat. 2	15%
Billet de parcours Package cat. 3	20%
Billet de parcours Package cat. 4	25%
Billet de parcours Package cat. 5	30%
Billet de parcours Package cat. 6	35%
Billet de parcours Package cat. 7	40%
Billet de parcours Package cat. 8	45%
Billet de parcours Package cat. 9	75%
Billet de parcours Package cat. 10	100%
Billet de groupe simple course/aller-retour TAM	30% selon T601, chiffre 5.8, aucune réduction supplémentaire n'est accordée

5.3.2 Le décompte dépend de la distance , c'est-à-dire que la répartition des parts est faite au plus juste.

5.3.3 La part totale de la Swiss Half Fare Card (Tailor Made) va dans les recettes de l'abonnement demi-tarif et est répartie selon les P511 et la clé de répartition CR11.